

DELEGATION DE POUVOIRS

**relative à la compétence disciplinaire à l'égard des stagiaires
de la formation continue et de la formation ouverte à distance**

Vu le code du travail,

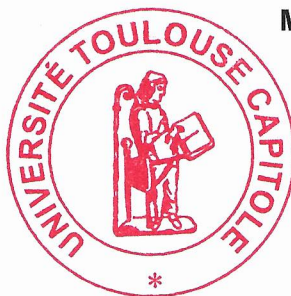
Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment son article 8,

Le président de l'Université Toulouse Capitole, Monsieur Hugues KENFACK, décide :

- ARTICLE 1 Le directeur de l'Ecole de Management de Toulouse (TSM), reçoit délégation de pouvoirs à effet d'exercer les compétences du président de l'Université Toulouse Capitole en matière disciplinaire à l'égard des stagiaires de la formation continue et de la formation ouverte à distance lorsqu'ils sont soumis au code du travail.
- ARTICLE 2 En cas d'impossibilité ou d'absence du directeur de l'Ecole de Management de Toulouse, l'exercice la compétence disciplinaire à l'égard des stagiaires de la formation continue et de la formation ouverte à distance lorsqu'ils sont soumis au code du travail, revient au président de l'Université Toulouse Capitole.
- ARTICLE 3 La présente délégation prendra effet à la date de sa publication Elle sera transmise à la rectrice de la région académique d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le 24 aout 2026

**Le président,
Monsieur Hugues Kenfack**



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'HK' followed by a flourish.